



## Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich

### Séance du 16 mai 2025

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre; Loutsch-Claude et Wampach Patrick, échevins;  
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

**Absents :** a) excusé.....néant  
b) sans motif.....néant

#### Point de l'ordre du jour: 1

**Objet: Avis de conformité quant à la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier QE au lieu-dit « Gielbeem » à Noerdange**

#### Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux modifiés du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;

Revu la délibération du conseil communal du 17 septembre 2015, numéro 7, portant adoption du projet d'aménagement particulier « Gielbeem » à Noerdange, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 15 janvier 2016, référence 17380/53C;

Revu la délibération du conseil communal du 21 décembre 2018, numéro 7, portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Gielbeem » à Noerdange, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 5 avril 2019, référence 18429/53C;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 53C/010/2020, et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS;

Revu la délibération du conseil communal du 29 janvier 2025, numéro 3.1., accordant la mise en procédure du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich concernant la modification de la partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich en vigueur, à savoir l'article 11 « Emplacements de stationnements », et mise à jour des renvois législatifs et de la définition de la « surface construite brute. »;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich au lieu-dit « Gielbeem » / PAP approuvé « Gielbeem » à Noerdange, élaboré par le bureau d'études PAPAYA URBANISTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES S.A. d'Esch-sur-Alzette mandaté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle du PAP QE / PAP approuvé « Gielbeem » consiste à modifier la partie graphique et écrite du PAP approuvé « Gielbeem », à savoir : suppression du lot 3 et de la maison unifamiliale isolée projetée, suppression du lot 1b et de la maison unifamiliale jumelée projetée, adaptation des gabarits constructibles des maisons unifamiliales des lots 01a et 02, adaptation des surfaces constructibles maximales



lot par lot, modification de la représentation axonométrique, adaptation de la pente minimale admise pour les toitures à l'art. 8, adaptation des affectations à l'art. 3, adaptation du modelage topographique sur les lots 01a et 02, déplacement des surfaces pouvant être scellées en adéquation avec les nouveaux gabarits constructibles;

Après délibération conforme,

u n a n i m e m e n t

Constate que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich au lieu-dit « Gielbeem » / PAP approuvé « Gielbeem » à Noerdange, élaboré par le bureau d'études PAPAYA URBANISTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES S.A. d'Esch-sur-Alzette mandaté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich, est conforme au plan d'aménagement général de la commune de Beckerich ainsi qu'au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich;

Après délibération conforme,

a v e c 2 v o i x p o u r e t 1 v o i x c o n t r e

Décide d'entamer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Beckerich au lieu-dit « Gielbeem » / PAP approuvé « Gielbeem » à Noerdange, suivant l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Le dossier complet est transmis pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

\*\*\* Suivent les signatures\*\*\*

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 16 mai 2025

Le bourgmestre, Le secrétaire,

